



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

4 PLACE DE LA MAIRIE
68420 GUEBERSCHWIHR
Tél. 03.89.49.31.05
Fax 03.89.49.34.01

**Compte-rendu de la séance du Conseil
Municipal de la Commune de
GUEBERSCHWIHR
08 juillet 2019**

Le huit juillet deux mille dix-neuf à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Roland HUSSER, Maire.

Présents à l'ouverture de séance : M. Roland HUSSER, Maire, M. Rémy GROSS, M. François MAURER, adjoints au Maire.

Mme Caroline GUIDICELLI, Mme Sylvie JAEGGY, conseillères municipales.

M. Sylvain COSMO, M. Frédéric DUCASTEL, M. Éric LICHTLE, M. Didier MAURER, M. Georges SCHERB, M. Frédéric SELIG, M. Jean-Marc VOGT, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Mme Caroline PICOU-NOLL, adjointe, à M. François MAURER, adjoint ; Mme Marit RINNE, conseillère municipale, à M. Rémy GROSS, adjoint ; M. Vincent WASSMER, conseiller municipal, à M. Frédéric DUCASTEL, conseiller municipal.

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Ordre du jour

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 20 mai 2019**
3. **Droit de Prémption Urbain (DPU) : 29 rue de la source**
4. **Sièges au Conseil communautaire : maintien de l'accord local de 2016**
5. **Lot 3 : Nomination d'un garde-chasse**
6. **Concessions en forêt communale : mise à disposition de terrain communal**
7. **Restauration de maison ancienne : demande de subventions**
8. **Révision des statuts du syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin**
9. **Divers :**
 - a. **Mise en conformité accessibilité de la mairie : présentation du rapport d'analyse des offres**
 - b. **Déchets plastiques brûlés en forêt : signalement de M. Jean-Marc VOGT**
 - c. **ONF : Rapport d'activité 2018**
 - d. **Programme LEADER – projet de M. Marcel METZLER : accord de principe au versement d'une subvention (dans l'attente d'une demande écrite de l'intéressé)**
 - e. **Communauté de communes : Actualisation des coûts de la redevance spéciale**
 - f. **Lettre de remerciement de Sandra LOUBERE**

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour, à savoir que le point 9d devienne le point 9 : M. METZLER a en effet déposé sa demande écrite de subventions après l'envoi de la convocation aux Conseillers.

Le point 9 actuel devient alors le point « 10 – divers ». Une information relative à la Fondation du Patrimoine et à son action de mécénat en faveur de l'église Saint Pantaléon sera également communiquée.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer M. François MAURER, adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance et propose Mme Juliette GIRARDOT, secrétaire de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

Désigne M. François MAURER, adjoint au Maire, secrétaire de séance,
Désigne Mme Juliette GIRARDOT, secrétaire de mairie, secrétaire de séance auxiliaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2019

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 20 mai 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le procès-verbal du 20 mai 2019.

3. Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner de bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Cette demande concerne l'exécution forcée menée par le Crédit agricole Alsace Vosges à l'encontre du bien immobilier de M. Idalino BORGES FERREIRA, 29 rue des sources.

Aux termes de l'adjudication tenue dans les locaux de maîtres Olivier VIX et Nathalie FAUCHER, notaires associés à Rouffach, en date du 25 juin 2019, ledit bien immobilier a été adjugé pour la somme de 57 000 €. Le cabinet notarial souhaite savoir si le Conseil municipal souhaite exercer son droit de préemption en se substituant à l'acquéreur aux mêmes prix et conditions.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2017 instituant le droit de préemption urbain, **ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE

de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain pour l'immeuble désigné.

4. Sièges au Conseil communautaire : maintien de l'accord local de 2016

La Loi 2015-264 du 9 mars 2015 a modifié le régime des accords locaux antérieurs et a renforcé la notion de proportionnalité entre la population des communes membres et le nombre de leurs délégués.

Normalement, ces dispositions sont applicables lors des élections municipales de 2020, mais le sont également lorsque des élections municipales, partielles ou totales, doivent être organisées dans une commune membre. Cela avait été le cas pour notre communauté de communes, suite au décès de Jean-Jacques FELDER, Maire d'Hattstatt en 2016.

L'accord local mis en place en 2016 avait été le suivant :

Commune	Droit commun	Accord local proposé
Rouffach	10	10
Eguisheim	4	4
Pfaffenheim	3	3
Westhalten	2	2
Osenbach	2	2
Gueberschwihr	1	2
Hattstatt	1	2
Gundolsheim	1	2
Voegtlinshoffen	1	2
Husseren les Châteaux	1	2
Obermorschwihr	0 donc 1 d'office	1 titulaire et 1 suppléant
Total	27	32

L'accord local avait permis aux communes de moins de 1000 habitants de disposer de deux délégués, sauf pour Obermorschwihr, qui ne peut légalement disposer que d'un seul siège.

Étant postérieur à la date d'entrée en vigueur de la Loi 2015-264, cet accord local est donc conforme et pourrait être maintenu. Les variations de population n'ont produit aucun effet sur cette répartition.

Préalablement aux élections municipales de 2020, chaque conseil municipal a donc à se prononcer au plus tard le 31 août 2019 sur la mise en place d'un accord local, ou dans le cas de notre territoire intercommunal, sur le maintien de l'accord local de 2016. A défaut, le régime de droit commun, rappelé au tableau ci-dessus, sera appliqué par le Préfet.

L'accord local, pour entrer en vigueur, doit être approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale des communes membres, ce qui est le cas pour Rouffach.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

APPROUVE

le maintien de l'accord local de 2016, rappelé ci-dessus.

5. Lot 3 : nomination d'un garde-chasse particulier et des permissionnaires de chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil que le garde-chasse particulier est commissionné par le propriétaire ou le titulaire de droits sur la propriété qu'il est chargé de surveiller. Il doit être agréé par le Préfet du département. L'agrément, pièce délivrée par la Préfecture et devant être renouvelée tous les cinq ans, indique la nature des infractions que le garde particulier est chargé de constater, dans les limites des droits dont dispose le commettant, c'est-à-dire les terrains sur lesquels son employeur possède le droit de chasse et où il peut rechercher et constater les infractions aux règles de la chasse.

M. Michel VILAUULT, locataire du lot n°3 de la chasse communale, a sollicité le Conseil municipal en date du 20 avril 2019 au sujet de la nomination de M. Christian HOEGY en qualité de garde-chasse particulier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable à la nomination de Monsieur Christian HOEGY, domicilié à SOULTZMATT (68570) en qualité de garde-chasse privé sur le lot N° 3 de la chasse communale, ce dernier n'étant ni permissionnaire, ni associé, ni partenaire de Monsieur Michel VILAUT.

Monsieur le Maire informe également le Conseil de la candidature de différents permissionnaires sur ce lot n°3 de la chasse communale. Il s'agit de :

- M. Christian LAMBERGER, domicilié à Soultzeren : il est permissionnaire sur lots de chasse depuis 2005, et actuellement locataire du lot n°2 de la chasse communale à Hattstatt ;
- M. Alban PERROLLAZ, domicilié à Neydens (74) : ses activités sont détaillées jusqu'en 2013 et couvrent plusieurs départements ;
- M. Jacky FLIEG, domicilié à Soultzmatt : la chasse est devenue une passion pour lui au fil des années, il a déjà chassé dans plusieurs communes des alentours ainsi qu'à Guebenschwihr ;
- M. Laurent SIMONIN ; domicilié à VEZELOIS : aucune précision quant à sa motivation n'a été présentée dans le dossier (CV cynégétique non fourni) ;
- M. Antoine SORG, domicilié à Eguisheim

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable à la nomination des permissionnaires proposés par le locataire de chasse

6. Concessions en forêt communale

Rapporteur : Monsieur François MAURER, adjoint au Maire.

Deux concessions en forêt communale de Guebenschwihr arrivent à échéance en 2019. Il s'agit des concessions tripartites (commune – ONF – bénéficiaire) suivantes ainsi identifiées par l'ONF :

- GUEBERSC*006*C au profit du 152e Régiment d'infanterie : maintien d'un abri en bois
- GUEBERSC*007*C au profit de M. ANGLADE : activité de *bootcamp*.

Les concessions en vigueur ne prévoient pas la tacite reconduction. Lors de sa séance du 11 février 2019, le conseil municipal s'est prononcé favorablement :

- sur l'établissement de nouvelles concessions, pour lesquelles l'ONF est également partenaire, au profit respectivement du 152e Régiment d'infanterie et de la Société BLOCANDWALL qui se substitue à l'ancienne autoentreprise de M. ANGLADE
- et, le cas échéant, sur l'autorisation à donner à M. le Maire pour signer tout document et engager les dépenses nécessaires à l'établissement de ces concessions.

Depuis cette date, le 152e Régiment d'infanterie a renoncé à l'utilisation de ce chalet et se propose de le céder aux exploitants de l'Auberge Saint-Marc, Mme Marie GABLE et M. Dimitri HUMBERT, qui ont le projet de le transformer en gîte. Le chalet resterait donc en place, utilisé en l'état après quelques restaurations.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise à disposition de Mme GABLE et M. HUMBERT du terrain communal correspondant en vue de l'élaboration par l'ONF d'une nouvelle convention de concession.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

Donne son accord de principe à la mise à disposition du terrain communal auprès de Mme GABLE et de M. HUMBERT en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention de concession par l'ONF.

Se réserve le droit de fixer une redevance forfaitaire en cas de travaux d'extension acceptés par le SCOT (service instructeur des autorisations d'urbanisme).

7. Restauration de maison ancienne : demande de subventions

Mme Pierrette KLEIN, propriétaire de l'immeuble situé 5 rue du nord, a sollicité par courrier en date du 16 janvier 2019 l'attribution d'une subvention communale, en vue de réaliser la réfection du toit de sa maison d'habitation.

Une déclaration préalable de travaux en ce sens a été déposée en mairie en date du 19 janvier 2019, et approuvée par arrêté daté du 18 février 2019. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été validée par Monsieur le Maire le 19 juin 2019.

Les travaux réalisés par Mme KLEIN correspondent aux critères énoncés dans le « guide pour l'aide financière communale pour la restauration des maisons anciennes » : sa maison a été édifée avant 1900, et la nature des travaux, à savoir la réfection de la toiture en tuiles plates terre cuite traditionnelles à queue d'aronde, est bien prise en charge.

Vu la demande de subventions émise par Mme Pierrette KLEIN en amont de ses travaux de restauration, et le dépôt d'un dossier de demande complet,
Vu le dépôt d'une déclaration préalable de chantier, approuvée par arrêté en date du 18 février 2019,
Vu la communication par Mme Pierrette KLEIN d'une facture acquittée correspondant au chantier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'attribuer à Mme Pierrette KLEIN une subvention correspondant à 10% du montant total des travaux subventionnables, à savoir : 2300 € TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

8. Révision des statuts du syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin

Le comité syndical du 24 juin 2019 a adopté à l'unanimité les nouveaux statuts révisés du syndicat. Ces décisions sont maintenant soumises pour avis à l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres du Syndicat, ainsi qu'aux deux Communautés membres.

Les modifications de statuts concernent essentiellement :

- la réaffirmation de la propriété du syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz,
- l'accompagnement par le Syndicat des collectivités et groupements en termes d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre (articles. 224-37 et suivants du CGCT)
- la mise en place de la Commission Consultative Paritaire Energie (article L. 2224-37-1 du CGCT),
- la possibilité de prendre des participations dans des sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte (article L. 314-28 du Code de l'énergie),
- l'organisation d'une réunion d'information.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité d Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz,

Vu la délibération du Comité syndical du 24 juin 2019,
Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019 les statuts révisés,

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité syndical du 24 juin 2019,
Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du syndicat.

Point 9 : demande de versement d'une subvention à M. METZLER

M. METZLER, maître-restaurateur de Gueberschwihr, propriétaire de la boutique « Canoie », et producteur de foie gras, envisage de réaliser un coffret « Grand Cru Gourmand ».

Ce coffret de dégustation, comprenant quatre foies gras et quatre grands crus de quatre communes (le *Vorbourg* de Rouffach, le *Cru Saint Jacques* d'Eguisheim, le *Hatschbourg* de Voegtlinshoffen et le *Gaensbrunnen* de Gueberschwihr), est destiné à une clientèle nationale, voire internationale. Un texte de présentation, décrivant le terroir et les vins, sera intégré dans le coffret ; il sensibilisera ainsi à l'histoire et au contexte social et culturel des mets et vin présentés.

Le projet est estimé à 17000 € liés à l'opération de lancement, à la communication autour du produit, au packaging...

M. METZLER, a demandé le soutien financier de la Région, du Département et des communes intéressées. Il a également sollicité une aide du fonds européen LEADER. Le projet a été accepté par ce dernier, et bénéficiera donc de subventions européennes. Cependant, cette attribution ne peut intervenir qu'en complément d'autres aides publiques (Région, Département, Communauté de communes, communes...).

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer sur l'attribution d'une subvention pour aider à financer le projet M. METZLER, et sur son montant.

Le Conseil municipal, à 10 contre, 3 pour, et 2 abstentions, après en avoir délibéré :

Refuse l'attribution d'une subvention à M. METZLER.
Un courrier sera adressé à l'intéressé en ce sens.

Points divers - info

Mise en conformité accessibilité de la mairie : présentation du rapport d'analyse des offres

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 juin 2019, a retenu les entreprises qui effectueront les travaux de mise en conformité de la mairie. Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres : le montant total estimé des travaux était de 398 000 €, et le montant réel est finalement de 344 256,88 € HT, hors honoraires.

300 000 € seront également retenus au titre de la DETR. Au final, la commune devrait percevoir 80 000 € de plus que prévu dans les recettes, et économisera presque 50 000 € dans les dépenses ; cette différence permettra de financer l'aménagement intérieur, non prévu dans les estimations.

Restauration du clocher de l'église Saint Pantaléon

Le dossier suit son cours : la dalle a été cassée, les fouilles d'archéologie préventive débutent le 15 juillet. La commune également reçu des réponses positives aux demandes de subventions :

- Concernant les coûts d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) : sur un montant estimé de 40 000 €, 40% sera financé par l'Etat, 30% par la Région, 20% par le Département ;
- Concernant les travaux : l'attribution de subventions se présente favorablement au niveau de l'Etat, la Région et du Département. Des partenaires privés sont également déjà contactés (dont deux potentiels sur le coût de l'aménagement muséal). Sur un montant estimé à 350 000 €, la commune pourrait donc obtenir 80% de la base subventionnable (non connue à ce jour), les 20% restants devant être répartis entre la commune et le conseil de fabrique.

Des solutions pour l'aménagement accessibilité sont également en passe d'être trouvées, avec des solutions techniques telles une rampe venant du côté, par exemple.

Aménagement sécuritaire du carrefour

Les dossiers sont prêts, l'appel d'offre est paru la semaine précédente et doit se clore le 26 juillet. Les coûts risquent également d'être à la baisse, la voirie devant coûter 110 000 € au lieu des 150 000 € budgétisés. Si la réfection du réseau d'assainissement n'est pas trop chère, la commune en profitera pour changer les canalisations d'eau pour 130 000 ou 140 000 €, ce qui permettra de ne pas avoir besoin de recourir à l'emprunt.

Du côté des subventions, la commune peut espérer 30 000 € du Département.

La voirie sera un peu rétrécie, afin de freiner l'accélération des véhicules en entrée de village. Les travaux doivent se terminer fin octobre/début novembre.

Fondation du Patrimoine

Le 27 juillet sera lancée une opération de mécénat avec les viticulteurs de Guebenschwihr, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Une Cuvée spéciale *Saint Pantaléon* sera mise en vente, avec reversement d'un montant sur le prix de vente à la Fondation du Patrimoine, ce qui générera une rentrée financière tout en permettant une déduction fiscale pour les participants à l'opération.

Déchets plastiques brûlés en forêt : signalement de M. Jean-Marc VOGT

Monsieur le Maire fait circuler les photos transmises au mois de mai par M. Jean-Marc VOGT, conseiller municipal. On y voit un trou rempli de déchets plastiques destinés à être brûlés. Le trou étant aujourd'hui refermé, il n'y a plus aucune trace du méfait...M. VOGT demande à ce que ces agissements soient signalés à la Brigade Verte. L'idéal aurait été de faire un constat sur le fait. Monsieur le Maire répond qu'il a lui-même surpris le coupable en plein agissement à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire se charge de rédiger un courrier avec copie à la Brigade Verte. Un deuxième courrier, portant sur des travaux d'urbanisme réalisés sans autorisation, sera également rédigés.

ONF : Rapport d'activité 2018

Le rapport est mis à disposition des conseillers en mairie.

Communauté de communes : Actualisation des coûts de la redevance spéciale

Les Conseillers prennent connaissance de l'augmentation des tarifs.

Lettre de remerciement de Sandra LOUBERE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre aux Conseillers.

Modification du PLU – point de situation

L'ATD (Agence Technique Départementale, anciennement l'ADAUHR) est venue présenter, pour avis, les modifications des différents documents impactés du PLU actuel. Si le PLU est modifié, des travaux de renforcement des réseaux pourront être réalisés (les crédits sont inscrits au budget)

Zone de hangars

Sur les conseils du géomètre reprenant le dossier, la commune a émis une demande de subvention auprès du Département pour l'arpentage et le remembrement.

AGENDA :

14 juillet : 10h15 à Gueberschwihr.

Concert Musicalta à l'Eglise : jeudi 8 août 2019 à 17h

Prochain conseil municipal : le 09 septembre à 20h15

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet de la Commune : <http://www.gueberschwihr.alsace>

Clôture de la séance à 21h40.